

FICHE D'INFORMATION THÉMATIQUE

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Au Mali, comme dans de nombreux pays à travers le monde, la question de l'environnement et de sa protection est devenue un enjeu majeur. Face à une série de défis environnementaux, tels que la déforestation, la désertification, la pollution de l'air et de l'eau, il est devenu impératif de reconnaître et de défendre le **droit à un environnement sain** pour tous.

1. Définition

Droit : Ensemble de règles de fonctionnement qu'une société se donne volontairement pour permettre à ses membres d'établir et de maintenir entre eux des relations harmonieuses.

Le droit à un environnement sain est un principe juridique qui reconnaît le droit fondamental de chaque individu à vivre dans un environnement **propre, équilibré et respectueux de la santé**. Ce droit vise à garantir la protection de la santé, du bien-être et de la qualité de vie des individus, ainsi que la préservation des écosystèmes naturels (17).

L'application de ce droit est de la responsabilité de **l'État** (ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, les gouverneurs, les préfets et les maires) d'une part et des **citoyens** (agriculteurs, ménages) d'autre part. Du côté procédural, il s'agit de garantir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice tandis que du côté citoyen, il s'agit de « *protéger les éléments de l'environnement naturel qui permettent une vie digne.* » (3).

2. Mise en contexte

Le principe du droit à un environnement sain repose sur l'idée que chaque individu a le droit de vivre dans un environnement préservé, exempt de pollution et de dégradation. Il s'agit concrètement du droit à un air pur, à un climat sûr, l'accès à l'eau potable, à une biodiversité et à des écosystèmes sains.

La naissance d'un droit à un environnement sain est marquée par la Déclaration adoptée à la conférence de Stockholm sur l'environnement humain, tenue du 5 au 16 juin 1972 par les Nations Unies. Le premier principe de cette déclaration indique que : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permet de vivre dans la dignité et le bien-être ». À la suite de cette déclaration, ce droit s'est propagé largement (17). Dans la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** de 1981, l'**article 24** stipule que « tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ».

Ce principe est mis en application à travers des lois et des réglementations visant à prévenir la pollution, à protéger les écosystèmes, à promouvoir le développement durable et à garantir l'accès à un environnement sain pour les générations actuelles et futures.

Au Mali, cette volonté est principalement affirmée à l'**article 22 de la Constitution**, qui dispose que « **Toute personne a droit à un environnement sain et durable.** » La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État".

Le code de l'environnement est mis sur pied, à travers la **Loi n° 91-47/AN-RM relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie**, adoptée en 1991. Celle-ci a été abrogée en 2001 par la **Loi n°01-020 relative à la pollution et nuisance** (LPN). Cette loi fixe le régime de base en matière d'environnement. Elle comprend 22 articles relatifs à l'élimination des déchets, à la pollution des eaux et de l'air, à l'émission de bruits. Elle indique les autorités compétentes, les infractions et fixe les sanctions prévues pour les différentes infractions (7).

3. Avantages

Vivre dans un environnement propre, équilibré et respectueux a une incidence sur la vie. C'est une source de satisfaction (3) qui peut améliorer la qualité de la vie de plusieurs manières.

- **Contribue à la préservation de la santé physique / santé mentale** : un environnement exempt de pollution de l'air et de l'eau réduit les risques de maladies respiratoires, cardiovasculaires et autres problèmes de santé liés à l'exposition à des substances toxiques (2).

Par exemple, des villes avec moins de pollution de l'air ont des populations en meilleure santé respiratoire et moins de cas de maladies liées à la pollution. Au Mali, la principale source de pollution de l'air est issue des fumées produites par le bois et charbon brûlés par les ménages (8). Un autre facteur est l'absence de gestion durable des ordures, poussant certains ménages à brûler eux-mêmes leur déchet ménager (8).

- **Favorise une qualité nutritionnelle (eau et aliments) certaine** : avoir accès à de l'eau potable et à des aliments frais et nutritifs améliore la santé et la vitalité. En effet, un environnement dégradé peut entraîner la disparition d'espèces animales et végétales, perturber les écosystèmes naturels et réduire la biodiversité. Cette perte de biodiversité peut compromettre **la valeur nutritionnelle des aliments** (13).

Utiliser de l'eau non potable peut avoir une incidence sur la qualité des aliments qui seront consommés. Notamment, via les bactéries présentes dans l'eau qui peuvent rester accrochées aux aliments. De même, en 2021, les pesticides périmés, utilisés dans la culture du coton, ont pollué les terres et les sources d'eau avec des conséquences dramatiques sur le bétail (1).

- **Développe l'économie** : Un environnement sain est également bénéfique sur **le plan économique**, car il réduit les coûts liés aux problèmes de santé causés par la pollution ainsi

que les catastrophes liées aux changements climatiques (inondations, sécheresses), (12). Les conditions environnementales défavorables peuvent également affecter les moyens de subsistance des populations, entraîner la perte de revenus, la dégradation des infrastructures et la diminution des opportunités économiques (11).

4. Défis

L'application du droit à un environnement sain au Mali peut avoir plusieurs défis :

- **Manque de ressources** : Les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour protéger et préserver l'environnement peuvent être limitées, entravant ainsi la mise en œuvre de mesures concrètes.
- **Priorités concurrentes** : Dans un contexte où le pays fait face à plusieurs défis socio-économiques, l'environnement peut ne pas être considéré comme une priorité absolue par les autorités et la population.
- **Pressions économiques** : Les intérêts économiques, tels que l'exploitation minière ou agricole, peuvent parfois primer sur la protection de l'environnement, ce qui entraîne des conflits d'intérêts.
- **Changements climatiques et sécheresse** : Le Mali est particulièrement vulnérable aux changements climatiques et à la sécheresse, ce qui peut rendre difficile la préservation des ressources naturelles et la garantie d'un environnement sain pour tous.

Comment le citoyen malien peut faire valoir son droit à un environnement sain :

- a) S'informer sur les lois environnementales en vigueur (LPN et sa mise en application)
 - b) Opter pour des pratiques responsables (devoir de respecter l'environnement : gestion responsable des déchets, de l'eau, etc.) matérialisées par les articles suivants :
- ✓ **Art 7 LPN** : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets nocifs à l'écosystème est tenue d'en assurer ou d'en faire l'élimination conformément aux dispositions de la présente Loi.

Après avoir utilisé des produits agrochimiques comme des engrais chimiques pour optimiser le rendement de leurs cultures, il incombe à la famille d'agriculteurs de collecter les emballages vides de ces produits ainsi que les résidus d'engrais, et de les entreposer dans un lieu spécifique, sur leur exploitation, en attendant leur élimination adéquate.

- ✓ **Art 9 LPN** : Est interdit tout déversement direct dans les cours d'eau, lacs, étangs, dans les eaux destinées à la réalimentation des nappes d'eau souterraines, dans les galeries de captages désaffectées, dans les puits et forages et sur les rives, de matières ou eaux usées, de résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale et de substances solides, liquides toxiques ou susceptibles de constituer une cause d'insalubrité et de danger pour l'environnement. (**Pollution des eaux**)

Les eaux de traitement ou de lavage de produits issus de l'agriculture (arachides par exemple) devront être stockées dans des bacs utilisés après décantation de celles-ci, en évitant de les verser directement à proximité de cours d'eau. Il en est de même pour les eaux de ménage domestiques.

- ✓ **Art 10 LPN** : Sont considérées comme usées les eaux domestiques comprennent les eaux de vannes et les eaux ménagères, les eaux résiduaires industrielles, artisanales, des mines qu'elles soient sous forme de liquide ou de vapeur.
- ✓ **Art 13 LPN** : Lorsque les émissions dans l'atmosphère sont susceptibles de constituer une menace pour les personnes ou les biens, leurs auteurs doivent mettre en œuvre toutes dispositions utiles pour les supprimer.
- c) Participer aux consultations publiques sur les projets ayant un impact sur l'environnement.
- d) Signaler toute violation des droits environnementaux (toute activité nuisible et rejet environnementaux) aux autorités compétente

Références

- (1) Banque mondiale, 2021, *Comment le Mali est parvenu à éliminer des tonnes de pesticides dangereux*, <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2021/04/21/how-mali-is-eliminating-hazardous-pesticides>
- (2) Cathérine Le Bris, 2021, Ancrer le droit à un environnement sain au niveau supranational : pour une action renforcée du Conseil de l'Europe sur les changements climatiques, *Revue trimestrielle des droits de l'Homme*, Edition ANTHEMIS, Pages 217-240
- (3) Centre Québécois du droit de l'environnement (CQDE), s.d., Droit à un environnement sain. <https://cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/droit-environnement-sain/>
- (4) Chartes Africaine des droits de l'Homme et des peuples <https://www.african-court.org/fr/images/Basic%20Documents/Charte%20africaine%20des%20droits%20de%20lhomme%20et%20des%20peuples.pdf>
- (5) Julien van der Feer, 2022, BE@BOSS-Changer le monde, *Qu'est-ce que le droit à un environnement sain*. <https://fiches-pratiques.chefdentreprise.com/Thematique/juridique-1053/FichePratique/Quels-sont-principes-base-droit-environnement-368273.htm>
- (6) Eaufrance, s.d, Les impacts de la pollution de l'eau, <https://www.eaufrance.fr/les-impacts-de-la-pollution-de-leau>
- (7) ECOLEX, s.d, Le portail au droit de l'environnement, <https://www.ecolex.org/fr/details/legislation/loi-no-91-47an-rm-relative-a-la-protection-de-lenvironnement-et-du-cadre-de-vie-lex-faoc011727/>
- (8) Fatoumata, 2019, Mali : Pollution de l'air : SOURCE DE PLUSIEURS MALADIES DANS NOTRE PAYS, *Mali Infos 100% fiable* <https://maliactu.net/mali-pollution-de-lair-source-de-plusieurs-maladies-dans-notre-pays/>
- (10) Loi N°91-47/AN-RM du 19 Janvier 1991 Relative à la Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie Malienne
- (11) Marillys Macé, s.d, LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU : D'OÙ VIENT-ELLE ET COMMENT LA RÉDUIRE ?, *Centre d'information sur l'eau* <https://www.cieau.com/connaitre-leau/la-pollution-de-leau/pollution-ressource-eau-comment-reduire/>
- (12) Ministère de l'Environnement et du Changement climatique, 2020, UN ENVIRONNEMENT SAIN ET UNE ÉCONOMIE SAINES, file:///C:/Users/ALPHA-Z/Downloads/plan_environnement_sain_economie_saine.pdf
- (13) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires- France (MTECT), 2023, Les polluants de l'air : situation, impacts et encadrement, <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>
- (14) ONU, 2016, L'insalubrité de l'environnement provoque 12,6 millions de décès par an <https://news.un.org/fr/story/2016/03/331112>
- (15) Projet de constitution de la République du Mali <https://koulouba.ml/la-presidence/histoire-symboles/les-textes-fondateurs/constitution-version-actuelle/>
- (16) Rahma Bentirou Mathlouthi. 2018 Le droit à un environnement sain en droit européen. Droit. Université Grenoble Alpes ; Université de Neuchâtel (Neuchâtel, Suisse). Faculté de droit. Français. ffNNT : 2018GREAD001ff.OEDC : tel-01914085
- (17) Yann Aguila, 2021, Union Internationale pour la conservation de la nature (IUCN), The Right to a Healthy Environment, https://www.iucn.org/fr/node/32875#_ftn1